



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025-⁸⁷⁷

Date : **27 OCT. 2025**

Mis en ligne le :

27 OCT. 2025

Objet : Autorisation de circulation pour des véhicules d'un PTAC > 3,5 t

Durée : Du 27 octobre au 19 décembre 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-736 du 26 septembre 2024 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Vu la DICT n° 2025102100575D ;
Considérant la demande, en date du 16 octobre 2025, de la société Hydrokarst, sise 20 allée Louis de Broglie, Euroflory Parc à 13130 Berre L'Etang, sollicitant une dérogation de tonnage pour la circulation et le stationnement de poids-lourds dont le PTAC est compris entre 3,5t et 19t, aux lieux et dates mentionnés en objet ;
Considérant que dans le cadre du chantier situé impasse des apiculteurs, il convient de déroger aux limitations de tonnage ;

ARRÊTE

Article 1

Du 27 octobre au 19 décembre 2025, les poids lourds d'un PTAC de plus de 3,5t, travaillant pour le compte de la société HYDROKARST sont autorisés à circuler de l'entrée de la commune jusqu'au chantier situé impasse des apiculteurs.

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Mobilité, Voirie, Propreté

